



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P370\_2022**

**Date : 04/10/2022**

**OBJET : Étude relative à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Hague - Avenant n°4**

### Exposé

Un marché public d'étude relative à l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes de la Hague a été notifié le 28 novembre 2016 au groupement d'entreprises composé de la société PLANIS (mandataire du groupement) et du CDHAT (co-traitant).

Ce marché initial avait été notifié au groupement, antérieurement à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de sa décision prise d'élaborer les 7 PLUi couvrant l'ensemble de son territoire avec l'obligation d'en assurer la cohérence sur un certain nombre de thématiques dont le volet environnement.

Il est nécessaire d'intégrer dans les modalités de réalisation du marché passé au groupement PLANIS/CDHAT des prestations relatives à la restitution des données environnementales conduisant à élaborer les trames vertes et bleues du PLUi de la Hague, via l'outil du SIG pour les raisons suivantes :

- Capitaliser les données géo localisées des réservoirs de biodiversité, des corridors et des discontinuités écologiques,
- Faciliter les réflexions argumentées portant sur l'élaboration des trames vertes et bleues de ce territoire tout en assurant la cohérence avec les PLUi limitrophes.

Ce recensement nécessite une journée de travail technique spécifique SIG.

Cette modification a une incidence financière sur le présent marché.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139-6,

### **Décide**

- **De signer** l'avenant n°4 au marché public relatif à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur la Communauté de Communes de la Hague avec le groupement d'entreprises titulaire représenté par la société PLANIS, dont le siège social se situe 210 Rue Alexis de Tocqueville, 50000 Saint-Lô, pour un montant de 550,00 euros HT soit 660,00 euros TTC,
- **De dire** que cet avenant induit une augmentation de 0,52 % par rapport au montant initial du marché (sur la base de la tranche ferme) et porte désormais le montant total du marché public (tranche ferme et tranches optionnelles) à 204 780,00 euros HT, soit 245 736,00 euros TTC,
- **De dire** que les crédits sont inscrits sur le Budget Principal, LDC60568,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## DEVIS

### Données environnementales relatives à la trame verte et bleue sur la commune de la Hague

#### ▪ Bordereau des prix

Les prestations du personnel de PLANIS mis à disposition sont calculées sur la base de vacation à la journée (comprenant salaires, cotisations sociales et charges de structures).

Désignation du personnel	Prix unitaire H.T. / jour
Chargé d'études	550 €

#### ▪ Contenu de la mission

**Elaboration des couches SIG relatives à la trame verte et bleue sur la commune de la Hague :**

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques
- Discontinuités écologiques

→ 1 journée de Chargé d'études

550,00 €

TOTAL H.T.  
T.V.A. (20%)

550,00 €  
110,00 €

TOTAL T.T.C.

660,00 €

#### ▪ Conditions de l'offre

- Le paiement sera effectué à la remise des couches SIG.
- Tous les travaux et frais supplémentaires à ceux indiqués dans le présent devis feront l'objet d'une facturation complémentaire.

A Saint-Lô, le : 4/07/22

Le Gérant,

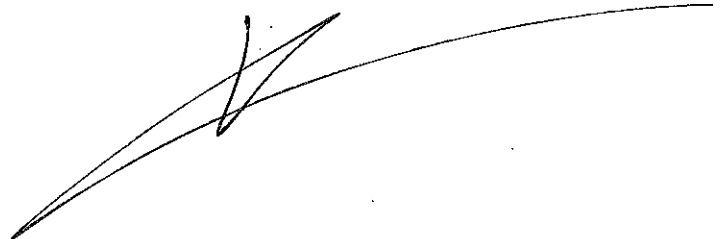
Didier HUE



Bon pour accord, le :

23/7/2022

Bon pour accord



# Etude relative à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur la Communauté de Communes de la Hague

## Avenant n° 4

En application de l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016  
relatif aux marchés publics

---

### 1 - Pouvoir adjudicateur

#### **Communauté d'agglomération du Cotentin**

Direction Urbanisme et Foncier  
8 rue des Vindits (siège social)  
50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

SIRET : 200 067 205 00019

### 2 - Titulaire du marché public

#### **PLANIS** (*mandataire du groupement*)

210 rue Alexis de Tocqueville  
Parc d'Activités du Golf  
50000 SAINT-LÔ  
SIRET : 443 030 358 00024

#### **CDHAT** (co-traitant)

210 rue Alexis de Tocqueville  
Parc d'Activités du Golf  
50000 SAINT-LÔ  
SIRET : 322 031 261 00033

### 3 - Objet et caractéristiques principales du marché public

Intitulé : Etude relative à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Hague

Date de la notification : 28 novembre 2016

Montant de la tranche ferme : 106 200,00 € HT soit 127 440,00 € TTC

Montant de la tranche optionnelle n°1 : 69 965,00 € HT soit 83 958,00 € TTC

Montant de la tranche optionnelle n°2 : 28 065,00 € HT soit 33 678,00 € TTC

Durée : le marché court jusqu'au 31 décembre 2023 (cf. avenant n°3)

#### **4 - Objet du présent avenant**

Ce marché initial avait été notifié au groupement, antérieurement à la création de la Communauté d'agglomération et de sa décision prise d'élaborer les 7 PLUi couvrant l'ensemble de son territoire avec l'obligation d'en assurer la cohérence sur un certain nombre de thématiques dont le volet environnement.

Il est nécessaire d'intégrer dans les modalités de réalisation du marché passé au groupement PLANIS/ CDHAT des prestations relatives à la restitution des données environnementales conduisant à élaborer les trames verte et bleue du PLUi de la Hague, via l'outil du SIG pour les raisons suivantes :

- Capitaliser les données géo localisées des réservoirs de biodiversité, des corridors et des discontinuités écologiques,
- Faciliter les réflexions argumentées portant sur l'élaboration des trames vertes et bleues de ce territoire tout en assurant la cohérence avec les PLUi limitrophes.

Ce recensement nécessite une journée de travail technique spécifique SIG.

#### **5 – Incidence financière**

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 550,00 €
- Montant TTC : 660,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant (sur la base du montant de la tranche ferme) : 0,52 %

Nouveau montant total du marché public (tranche ferme + tranches optionnelles) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 204 780,00 € HT
- Montant TTC : 245 736,00 € TTC

L'avenant est établi sur la base du devis annexé. Les prestations seront réalisées et donc réglées au mandataire, PLANIS.

#### **6 – Dispositions particulières**

Les autres clauses et conditions du marché public demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

